

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Département du Doubs  
Arrondissement de Montbéliard  
Ville de VALENTIGNEY**

**ARRETE N°2025-96**

---

**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
RUE JULES EMILE ZINGG**

---

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213.2,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiant l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974,

Vu la demande présentée le 14 avril 2025 par l'entreprise **COLAS** domiciliée **1078, Avenue Oehmichen – 25460 ETUPES** relative aux travaux de démolition d'un box, rue Jules Emile Zingg à Valentigney ;

**ARRETE**

**Article 1 : Occupation du domaine public :**

Afin de faciliter les travaux par l'entreprise COLAS, il est interdit de se stationner sur les deux places de stationnement situées sur le côté gauche du box, 4 rue Emile Zingg à Valentigney.

Cet espace public sera neutralisé à compter du mardi 22 avril 2025 jusqu'au mercredi 8 mai 2025, pour une durée de 16 jours.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie) modifiée par l'arrêté du 6 novembre 1982. Elle sera mise en place par l'entreprise **COLAS** sous le contrôle des services techniques municipaux.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Par ailleurs, l'entreprise COLAS est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, l'entreprise COLAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Valentigney, le 16 avril 2025

**Notification** à l'entreprise COLAS en date du : 18/04/25

**Publié le :** 22/04/25

**Le Maire,**

*PO le 1er adjoint*



Philippe GAUTIER.

*D. NEDEZ*

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.